

Encadrant technique d'une opération de traitement de l'amiante ou d'autres polluants particuliers

RNCP32251 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 5
Sigle	TP — Titre professionnel
Code(s) NSF	230p
Formacode(s)	22265, 23062, 12562
Code(s) ROME	I1503
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	01/01/2024

Certificateur(s)

MINISTERE DU TRAVAIL DU PLEIN EMPLOI ET DE L' INSERTION · SIRET : 11000007200014

Partenaires habilités

14 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 14 à former.

Organisme	SIRET	Habilitation
AFPA ENTREPRISES	82409268800012	Former
AFPA ENTREPRISES	82409268800053	Former
AFPA ENTREPRISES	82409268800061	Former
AFPA ENTREPRISES	82409268800095	Former
AFPA ENTREPRISES	82409268800111	Former
AFPA ENTREPRISES	82409268800137	Former
AFPA ENTREPRISES	82409268800145	Former
AFPA ENTREPRISES	82409268800160	Former
AFPA ENTREPRISES	82409268800178	Former
AFPA ENTREPRISES	82409268800186	Former

Liste complète des 14 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rncp32251-encadrant-technique-d-une-operation-de-traitement-de-l-amiante-ou-d-autres-polluants-particulaires/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

A partir d'une demande client, du descriptif du devis, d'une visite du site et, après l'obtention du marché. L'encadrant technique réalise l'étude, la préparation, la gestion complète d'une opération de traitement de l'amiante ou d'autres

polluants particuliers.

Pour cela, le professionnel récolte les informations nécessaires à la réalisation de l'offre technique et commerciale. Il gère la certification de l'entreprise, de la composition du dossier à la gestion et au suivi des audits.

Il réalise la préparation administrative du chantier et notamment rédige le Plan de retrait ou d'encapsulage (PRE), et analyse les risques pour une mise à jour du Plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) ou du Plan de prévention (PDP). Il communique ces derniers en amont du démarrage du chantier à l'inspection du travail et à la CARSAT/CRAMIF et le cas échéant à l'OPPBTP dont il dépend. Il réalise la préparation du démarrage de l'action en déclenchant les besoins en ressources et le programme de prélèvement. Il a la responsabilité de l'encadrant de chantier et des équipes d'opérateurs. Il gère et suit le déroulement du chantier. Il réalise une veille technique régulière et maintient des relations avec la médecine du travail, l'inspecteur du travail, et les organismes de prévention (OPPBTP, CARSAT/CRAMIF).

Selon les spécificités de l'entreprise, l'encadrant technique peut évoluer sur des chantiers de technicité courante, a contrario il peut avoir à gérer des chantiers de technicité supérieure faisant appel à des techniques demandant un haut niveau de qualification dans des niveaux d'empoussièrément élevés ou en site dédié. A partir des éléments du chantier, c'est l'encadrant technique qui détermine le niveau de technicité de l'opération et qui communique vers l'encadrant de chantier et les opérateurs.

Le professionnel s'adapte aux évolutions technologiques et notamment à l'utilisation de l'outil numérique dans le cadre de ses activités (suivi de chantier, gestion administrative ...)

Une opération de traitement de l'amiante de technicité courante consiste à traiter des matériaux avec des processus généralement peu émissifs et faisant appel à des matériels et des techniques simples et courantes. Ces opérations courantes sont compatibles avec des Equipements de protection collective ou individuelle (EPC/EPI) simples à mettre en œuvre.

Une opération de traitement de l'amiante de technicité supérieure consiste à traiter toutes les autres opérations qui ne sont pas de technicité courante, en particulier toute opération nécessitant la mise en œuvre d'un réseau d'adduction d'air permettant l'utilisation d'Appareil de protection respiratoire (APR) isolants ou de Tenues étanches ventilées (TEV) ou se déroulant dans un environnement contraint (nucléaire, site fixe de traitement de l'amiante ou d'autres polluants particuliers).

COMPÉTENCES ATTESTÉES

1. Réaliser l'étude et piloter une opération de traitement de l'amiante ou d'autres polluants particuliers de technicité courante :

Satisfaire aux attendus de la formation réglementaire à la prévention des polluants particuliers dont la formation SS3 « encadrant technique » pour l'amiante.

Réaliser l'étude d'une opération de technicité courante.

Réaliser la préparation administrative et technique de l'opération.

Présenter le projet à l'encadrant de chantier et à des tiers.

Préparer le démarrage de l'opération de traitement.

Réaliser le suivi des opérations de traitement de l'amiante ou d'autres polluants particuliers de technicité courante.

Effectuer la réception du chantier.

Réaliser les démarches de clôture, de traçabilité et de rendu compte des travaux réalisés.

2. Réaliser l'étude et piloter une opération de traitement de l'amiante et d'autres polluants particuliers de technicité supérieure :

Satisfaire aux attendus de la formation réglementaire à la prévention des polluants particuliers dont la formation SS3 « encadrant technique » pour l'amiante.

Réaliser l'étude d'une opération de technicité supérieure.

Réaliser la préparation administrative et technique de l'opération.

Présenter le projet à l'encadrant de chantier et à des tiers.

Préparer le démarrage de l'opération de traitement.

Réaliser le suivi des opérations de traitement de l'amiante ou autres polluants particuliers de technicité supérieure.

Effectuer la réception du chantier.

Réaliser les démarches de clôture, de traçabilité et de rendu compte des travaux réalisés.

3. Définir l'organisation, les méthodes et les moyens techniques permettant les opérations de traitement :

Préparer et gérer la certification de l'entreprise pour les travaux de traitement de l'amiante.

Effectuer la veille réglementaire, définir l'organisation de l'activité et les moyens humains.

Définir les méthodes et les moyens matériels adaptés.

Satisfaire aux attendus de la formation réglementaire à la prévention des polluants particuliers dont la formation SS3 « encadrant technique » pour l'amiante.

Blocs de compétences

RNCP32251BC01 — Réaliser l'étude et piloter une opération de traitement de l'amiante ou d'autres polluants particuliers de technicité courante :

LISTE DE COMPÉTENCES

Satisfaire aux attendus de la formation réglementaire à la prévention des polluants particuliers dont la formation SS3 « encadrant technique » pour l'amiante.

Réaliser l'étude d'une opération de technicité courante.

Réaliser la préparation administrative et technique de l'opération.

Présenter le projet à l'encadrant de chantier et à des tiers.

Préparer le démarrage de l'opération de traitement.

Réaliser le suivi des opérations de traitement de l'amiante ou d'autres polluants particuliers de technicité courante.

Effectuer la réception du chantier.

Réaliser les démarches de clôture, de traçabilité et de rendu compte des travaux réalisés.

Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :

a)

D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).

b)

D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.

c)

Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

RNCP32251BC02 — Réaliser l'étude et piloter une opération de traitement de l'amiante et d'autres polluants particuliers de technicité supérieure :

LISTE DE COMPÉTENCES

Satisfaire aux attendus de la formation réglementaire à la prévention des polluants particuliers dont la formation SS3 « encadrant technique » pour l'amiante.

Réaliser l'étude d'une opération de technicité supérieure.

Réaliser la préparation administrative et technique de l'opération.

Présenter le projet à l'encadrant de chantier et à des tiers.

Préparer le démarrage de l'opération de traitement.

Réaliser le suivi des opérations de traitement de l'amiante ou autres polluants particuliers de technicité supérieure.

Effectuer la réception du chantier.

Réaliser les démarches de clôture, de traçabilité et de rendu compte des travaux réalisés.

Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :

a)

D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).

b)

D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.

c)

Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

RNCP32251BC03 — Définir l'organisation, les méthodes et les moyens techniques permettant les opérations de traitement :

LISTE DE COMPÉTENCES

Préparer et gérer la certification de l'entreprise pour les travaux de traitement de l'amiante.

Effectuer la veille réglementaire, définir l'organisation de l'activité et les moyens humains.

Définir les méthodes et les moyens matériels adaptés.

Satisfaire aux attendus de la formation réglementaire à la prévention des polluants particuliers dont la formation SS3 « encadrant technique » pour l'amiante.

Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :

a)

D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).

b)

D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.

c)

Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

- Le bâtiment.
- L'industrie.
- Le secteur de la démolition.
- Opération de traitement de l'amiante présent dans des navires.
- Le secteur ferroviaire (démantèlement et entretien du matériel ferroviaire).
- Le démantèlement d'aéronef.
- Le secteur nucléaire.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

- Encadrant technique d'un chantier de désamiantage.

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 et ses arrêtés d'application (Protection des travailleurs)

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 2 à 5 sur 5.
Facteurs principaux	Intensité d'embauche, Manque de main-d'œuvre disponible, Lien formation-emploi
Salaire médian (mensuel)	2 025 €
Diplôme le plus fréquent	Bac général, technologique, professionnel ou équivalent en mécanique, électricité, électronique (27 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	G1X72 — Techniciens et agents de maîtrise en maintenance générale et mécanique industrielle · tension 5/5 (Très élevée) T4X62 — Ouvriers de l'assainissement et du traitement des déchets · tension 2/5 (Faible)
Projets de recrutement (BMO 2026)	18 265
Jugés difficiles à recruter	37 %
Emplois saisonniers	23 %
Familles professionnelles (FAP)	G1X72 — Techniciens et agents de maîtrise en maintenance générale et mécanique industrielle T4X62 — Ouvriers de l'assainissement et du traitement des déchets

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, VAE

Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education)

Financement en alternance (NPEC)

Niveau de prise en charge d'un contrat d'apprentissage par les OPCO, fixé par France compétences par branche professionnelle (CPNE).

Prise en charge usuelle	7 121 €
Selon la branche	6 500 € – 7 500 €
Prise en charge	Branches concernées
7 121 €	Valeur par défaut · 210 branches
7 500 €	CPNE conjointes du bâtiment et des travaux publics
7 363 €	CPNEFP dans les établissements d'enseignement privés sous contrat
6 500 €	CPNE Branche Caoutchouc

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	01/01/2024
-------------------------------------	------------

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)

RNCP38098

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/32251/>

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	8
Montant total engagé	5 226 €
Coût moyen par dossier	653 €
Durée moyenne	14 h
Période	11/2020 – 12/2021
France compétences	100 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.